

**PROCES-VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
MERCREDI 15 juillet 2009 à 18h**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille neuf, le 15 juillet 2009

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Etienne de Gourgas

Présents :

Yves VAISSETTE, Jean TRINQUIER, Jean-Noël MALAN, Jean Pierre ARSON, Lionel MICOLA, Jean-Luc REQUI, Anne Marie FABRE, Christophe DUVIOL, Pierre-Paul BOUSQUET, Daniel VALETTE, Eugène CAVAILLE, Jean Louis RASPAUD, Gabriel VAILLE, Nathalie BOUDOU, Joseph FABRE, Jean Paul PAILHOUX, Colette MEINARD, Sylvie PEIGNE, Daniel FABRE, Marie RAYNAL, Valérie ROUVEIROL, Françoise OLIVIER, Guy BELLAS, Joëlle GOUDAL-BRANDALAC, Marie Christine BOUSQUET, Bernadette TRANI, Gaëlle LEVEQUE, Sonia ARRAZAT, Yves JOURDAN, Marie Pierre DELCROIX, Gilberte RAMOND, Ginette CLAPIER, Hadj MADANI, Pierre LEDUC, Marie José HUGON, Claudette FERRY.

Absents excusés :

André GAY ayant donné pouvoir à Jean TRINQUIER.

Absents :

Jean BARRAL, Dominique MOREL, Alain VIALA, Frédéric ROIG, Roger CAYLAR, Jean Marc GONTARD, Bernard VIDAL, José POZO, Jean Christophe PETIT, Jean Louis BASCOUL, Daniel GUIBAL, François VENOT, Philippe OLIVIER, Jacques PRADEL, Ali BENAMEUR, Yves BAILLEUX-MOREAU, Lucienne DA SILVA, Michel ALVERGNE, Aly DIALLO, Marie Laure VERDOL.

Lionel MICOLA, Maire de Saint Etienne de Gourgas souhaite la bienvenue et donne la parole à Madame la Présidente qui procède à l'appel. Le quorum étant atteint elle ouvre la séance.

Jean TRINQUIER est nommé secrétaire de séance.

Enfin, elle propose de modifier l'ordre du jour pour laisser Mme GOUDAL faire une proposition au conseil après la présentation sur le RSA.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

La présidente propose de passer à l'ordre du jour :

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2009

M. Pierre LEDUC demande si le matériel du camping - tracto-pelle et mini-pelle – est bien utilisé exclusivement par le camping.

M. Joseph Fabre confirme.

Compte tenu de cette interrogation, Mme la Présidente propose que M. LEDUC et M. Joseph FABRE se rapprocher afin d'éclaircir ce point.

M. MICOLA propose que soit étudié éventuellement un temps partagé entre la commune de Lodève et la Communauté de communes.

Le Procès verbal est adopté sous réserve des éclaircissements précités.

II – INFORMATION SUR LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Madame la Présidente donne la parole à M. Laurent DAVID, directeur de l'action territoriale (Pôle insertion et économie) du Conseil général de l'Hérault pour présenter à l'assemblée le dispositif du Revenu de Solidarité Active.

Suite à l'exposé, les membres du conseil ont questionné M. DAVID pour obtenir quelques éclaircissements sur le contenu de la présentation.

Le Débat étant terminé, Madame la Présidente remercie M. DAVID pour son exposé.

III – DEMARCHE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DU PROJET DE TERRITOIRE

Comme convenu en ouverture de séance, Madame la Présidente donne la parole à Joëlle GOUDAL, Maire de Celles.

Madame GOUDAL propose au Conseil d'organiser des visites de toutes les communes du territoire de la CCLL au cours desquelles les Maires feraient une présentation de leur commune et de ses enjeux.

Elle précise que cela permettrait aux élus de mieux se connaître et de mieux connaître le territoire, préalable indispensable à l'élaboration d'un projet de territoire commun.

Elle communique un projet de calendrier de visite qui pourra être modifié en fonction des disponibilités de chacun et informe que les déplacements seront réalisés au moyen d'un autocar prêté par le SIVOM du Larzac (seuls les frais de carburant seront pris en charge par la communauté de communes)

IV – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 DU SYNDICAT CENTRE HERAULT

Délibération :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la communauté de communes possède la compétence collecte et traitement des ordures ménagères. Elle précise que la partie traitement est assurée par le Syndicat Centre Hérault.

Conformément au CGCT, le Syndicat Centre Hérault a produit un rapport d'activités 2008 qu'elle communique au Conseil Communautaire.

Le Conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport d'activités 2008 du Syndicat Centre Hérault.

Adopté à l'unanimité

V – CONVENTION SMTCH

Délibération :

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) et la communauté de communes Lodévois et Larzac. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat concernant l'organisation et la promotion du réseau de transport en commun Local « La DRAILLE ».

Il est prévu notamment de mettre en place une centrale de réservation à l'Office de tourisme du Lodévois et Larzac étant précisé que l'intégralité des coûts seraient supportés par la communauté de communes. L'information et la promotion du réseau seraient également assurés par l'office de tourisme.

Le Conseil Communautaire,
Approuve le projet de convention
Autorise la Présidente à signer la convention

Adopté à l'unanimité

VI – MODIFICATION DES STATUTS - SPANC

Délibération :

Considérant l'obligation faite aux communes par le Code Général des Collectivités Territoriales d'assurer les contrôles des assainissements non collectifs,

Considérant les enjeux techniques et financiers inhérents à une telle gestion et laissant apparaître l'intercommunalité comme une échelle pertinente en termes de mutualisation de moyens,

Considérant l'application de l'article 12 du titre IV des statuts de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac stipulant qu'en cas d'extension des compétences, il sera fait application des dispositions des articles L5211-17 à L 5211-20-4 CGCT.

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi [...] ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise [...]. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil Communautaire propose le transfert de la compétence assainissement non collectif et la modification des statuts comme suit :

Ajout d'un douzième tiret dans l'article 9-2 (protection et mise en valeur de l'environnement) :

Mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif - SPANC

1. Contrôle de la conception et de la réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités
2. Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages existants
3. Conseils et informations aux usagers

Le Conseil communautaire

- Approuve les nouveaux statuts qui lui ont été soumis ;
- Sollicite les communes membres pour qu'elles se prononcent sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération ;
- Sollicite de Monsieur le Préfet l'adoption de l'arrêté définitif.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Présidente propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique 2eme classe pour porter le dossier relatif à la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Des membres du conseil considèrent qu'il est peu prématuré de créer ce poste alors de la communauté de communes n'est pas encore dotée de la compétence.

Lionel MICOLA précise qu'il faudra bien porter le dossier administratif pour préparer la mise en place effective du service début 2010 en attendant que les communes délibèrent sur le transfert de cette compétence.

Le Conseil décide de créer ce CDD de 4 mois pour finir la mise en place du service en attendant le transfert de la compétence.

VIII – MODIFICATION D'UN CHANTIER D'INSERTION DANS LE CADRE DU PLIE

Délibération :

Madame la Présidente rappelle le chantier de réhabilitation de l'ancienne maison du gardien de l'usine FRAISSE à Lodève (propriété de la Communauté de Communes).

Ce chantier comporte plusieurs lots :

- Lot 1 : Assainissement et isolation des murs
- Lot 2 : Menuiseries, dont réhabilitation de la porte d'entrée par atelier spécialisé
- Lot 3 : Reprise plancher
- Lot 4 : Cloisonnements pièces
- Lot 5 : Plomberie et appareillage
- Lot 6 : Carrelage
- Lot 7 : Peintures et enduits
- Lot 8 : Toiture

La Communauté s'engage à prendre en charge les frais de matériaux et de location de matériel, soit un montant évalué à 27 000 €, dont 6750€ en 2009 et 20 250€ en 2010.

A ces dépenses d'investissement s'ajoutent des dépenses de fonctionnement pour la prise en charge des compléments salariaux, l'Etat finançant les contrats aidés à hauteur de 95% (105% pour les jeunes). Soit un montant évalué à 20 000€, dont 5 000€ en 2009 et 15 000€ en 2010.

Le montant total est évalué à 47 000 € TTC .

Des travaux d'étanchéité à hauteur de 6000 € sont à prévoir en sus (non exécutés par le chantier d'insertion).

Le droit du travail impose que des toilettes et une salle proche du lieu de travail soit mise à disposition des salariés du chantier pour les périodes de repos et de formation.

Pour ce faire, il convient de faire des demandes de subventions dans le cadre de la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale (PALULOS).

Le montant des travaux est estimé à 50 097,81 € HT (52 853,19 € TTC) .

Le plan de financement est le suivant :

CG34 :	5 350 €
Région LR :	3 250 €
ETAT :	3 250 €
CCL&L :	38 247,81€

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Décide de confier à l'association Passerelles-Chantier, par l'intermédiaire de la Maison de l'Emploi Cœur d'Hérault, le chantier décrit ci-dessus,
- Accepte la participation de la Communauté de Communes telle que définie ci-dessus,
- De demander les subventions nécessaires,
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget Principal 2009,
- Autorise la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

IX – ORGANISATION DU FESTIVAL DES VOIX DE LA MEDITERRANEE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Délibération :

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes organise cette année le Festival des Voix de la Méditerranée et que pour la bonne organisation de l'évènement, elle doit s'appuyer sur les services de la ville de Lodève qui met à disposition du personnel.

Afin d'encadrer cette démarche, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention avec la Communauté de Communes Lodévois et Larzac pour la mise à disposition de 14 agents des services techniques et 2 agents d'entretien pour apporter leurs contributions directes et exclusives à l'organisation du festival.

Le conseil communautaire est donc sollicité pour approuver les termes de la convention et autoriser la Présidente à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré

APPROUVE les terme de la convention de mise à disposition.

AUTORISE la présidente à signer la convention.

X – DÉLÉGATION À LA PRÉSIDENTE POUR DÉTERMINER LES TARIFS DES RÉGIES ET AUTRES DROITS

Délibération :

Madame la Présidente rappelle que le Conseil communautaire, par délibération en date du 27/11/2008, lui a délégué la faculté de créer des régies d'avances et de recettes.

Afin de faciliter le fonctionnement des services et des différentes régies dont les tarifs étaient jusqu'alors votés par le Conseil Communautaire, elle propose à l'assemblée de compléter cette délégation par la possibilité de fixer tous les tarifs des produits encaissés par la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'alinéa 2 qui stipule :

« Dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Elle propose que cette délégation intervienne uniquement pour les tarifs des régies existantes ou tarifs déjà instaurés par le conseil (hors régies).

Dans le cas de la création d'une nouvelle régie, les premiers tarifs devront être votés par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Délègue à la Présidente la faculté de fixer tous les tarifs n'ayant pas un caractère fiscal pour la durée du mandat dans les limites précitées.

Dit que les décisions prises en application de cette délégation seront présentées à la séance suivante conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité

XI – FOURNITURE DE CARBURANTS – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Délibération :

Afin de permettre la fourniture et la distribution de carburant pour le fonctionnement des véhicules

et matériels, il convient conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics de contracter un marché.

Le dossier établi prévoit la dévolution du marché selon la procédure d'un appel d'offres ouvert, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 septembre 2013.

Cette consultation sera lancée selon les prestations suivantes.

- ✓ Essence / la fourniture de carburant à la pompe au fur et à mesure des besoins, sera distribuée sur présentation d'une carte magnétique codifiée
- ✓ Gazole à la pompe : la fourniture de carburant à la pompe au fur et à mesure des besoins, sera distribuée sur présentation d'une carte magnétique codifiée
- ✓ fioul pour engins: la fourniture de carburant à la pompe au fur et à mesure des besoins, sera distribuée sur présentation d'une carte magnétique codifiée

Ces marchés seront des marchés à bons de commande avec minimum et maximum pour les quantités suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	
	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
Essence sans plomb 95 à la pompe, pour engins	400 litres	1 500 litres
Gazole à la pompe	40 000 litres	80 000 litres
fioul domestique pour engins à la pompe	10 litres	500 litres

Ces quantités tiennent compte des consommations effectives en 2008.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, les élus :

- Approuvent le dossier de consultation,
- Autorisent Mme la Présidente à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande, avec mise en concurrence et à signer les marchés à intervenir.

XII – ASSURANCES – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

M. Pailhoux attire l'attention de la Présidente et du Conseil sur l'importance de la mise en place d'un document unique au sein de la collectivité, indispensable pour être bien assuré car en cas de sinistre ce document est demandé. En son absence, il précise que la collectivité n'est pas assurée.

Le sujet de la protection juridique des élus et des agents a aussi été abordé.

Délibération :

Madame la Présidente informe le conseil que suite à la fusion des communautés de communes, à l'intégration du SM.COM Lodève le Caylar et aux transferts du Musée de Lodève et du Camping des Vailhés, les contrats d'assurances respectifs de ces différentes entités ont été transférés à la nouvelle communauté de communes.

Elle précise que depuis le 9 septembre 2001, date d'applicabilité du décret N°2001-210 du 7 mars 2001, les contrats d'assurance sont soumis à obligation de mise en concurrence suivant les dispositions du Code des Marchés Publics.

De ce fait et afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles cette mise en concurrence, la communauté de communes a résilié à titre conservatoire tous les contrats d'assurance à l'échéance du 1^{er} janvier 2010.

Elle propose donc au conseil délibérer afin de l'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres pour les marchés d'assurance qui comprendra les lots suivants pour une durée de 4 ans :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
Lot 4 : assurance juridique de la collectivité
Lot 5 : assurance juridique du personnel et des élus
Lot 6 : assurance des prestations statutaires
Lot 7 : assurance Risques Expositions

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- ✓ Décide de lancer la procédure d'appel d'offres pour les contrats d'assurance qui comprendra les lots suivants :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
Lot 4 : assurance juridique de la collectivité
Lot 5 : assurance juridique du personnel et des élus
Lot 6 : assurance des prestations statutaires
Lot 7 : assurance risques expositions

- ✓ Autorise la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires

XII – QUESTIONS DIVERSES

Madame la présidente informe le Conseil qu'il convient de convoquer en urgence une commission finances rapidement afin d'évoquer le sujet du budget des Voix de la Méditerranée. M. Jean TRINQUIER informe le conseil qu'une commission est déjà prévu le 23 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21H

Les membres du conseil communautaire